# **COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**



Imprimé de saisine

# NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP

RIFSEEP: Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

#### Références:

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991
- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- Circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014
- Arrêtés d'application aux corps de la FPE

#### Rappel:

Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité). Le RIFSEEP a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières,
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- à être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

#### COMPOSITION

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le CI, Complément Indemnitaire, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Le CIA constitue la 2ème part variable du RIFSEEP. L'assemblée délibérante doit l'instituer au même titre que l'IFSE lors de l'instauration du RIFSEEP.

Le CIA est variable car il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement à titre individuel est facultatif, l'autorité territoriale ayant la possibilité de l'octroyer ou non selon les critères retenus par la collectivité. Le versement du CIA tient compte en principe de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'évaluation professionnelle. Pour ne pas dénaturer l'esprit du texte, il est recommandé de lier le versement du CIA à l'évaluation professionnelle des agents. A ce titre, pour justifier ou moduler le versement du CIA, il conviendrait d'utiliser tout ou partie des critères utilisés pour l'entretien professionnel. Ces éléments doivent figurer dans la délibération.

COLLECTIVITÉ :	Nombre d'habitants :
Adresse courriel	
Adresse :	
Contact : Nom	Courriel : Tel :
Nombres d'agents :	
Titulaires :Stagiaires :	Contractuels de droit public :
1 <sup>ère</sup> demande 🗆 OUI : date CT 🗆 NON :	•••••
□ refonte, révision: m	otif:
	bligatoires établis dans la collectivité :
Tableau des effectifs $\square$ Organigram	nme anonymé avec fonctions $\square$ (à Joindre obligatoirement)
Fiches de poste $\Box$ (joindre un exemple)	Délibération définissant des critères d'évaluation des agents $\ \Box$
Information des agents : Groupe de pilot	age 🗆 Réunions 🗆
Information des élus : Oui $\square$ Non $\square$	Modalités
Mise en œuvre du RIFSEEP : A compte	r du/ ( <u>Après</u> la saisine du CT et la délibération)
_	E DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE DOIVENT ÊTRE DÉFINIES PAR LA <u>DÉLIBERATION</u> (joindre le projet)
Stagiaires $\square$ Titulaires $\square$	
Contractuels de droit public $\square$ (Le cas éch	éant les contractuels comptant d'ancienneté)
Précisions :	

# Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Refonte du régime indemnitaire existant  $\square$  Première mise en œuvre d'un régime indemnitaire  $\square$ Dans chaque Groupe MONTANTS ANNUELS en de FONCTIONS Le décret indique 4 groupes 3 familles de DANS LA COLLECTIVITÉ Catégorie statutaire exemples de cadres d' en catégorie A, 3 groupes en catégorie B et 2 groupes en <u>critères réglementaires</u> catégorie C mais la collecti-**PLAFONDS** - Encadrement vité a la possibilité d'adapter indicatifs - Technicité et Expertise à son organigramme et faire réglemen-- Sujétions particulières varier le nombre de groupes **MONTANT MONTANT** taires Groupes permettent une modulation MINIMAL MAXIMAL **FONCTIONS DEFINIES** CRITÈRES DÉFINIS DANS LA COLLECTIVITE DANS LA COLLECTIVITÉ À remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité Ex: Administrateur - Direction G Voir le modèle de délibération **A** + générale Ex: Direction - Secrétariat géné-: (Ex : Attaché - Conseiller SE...) G1 36 210 € Ex: Responsable de service Coordination. G2 32 130 € Ex : Chargé de mission... G3 25 500 € G4 20 400 € Ex: Responsable... : (Rédacteur - Educateur - Ani-mateur - Assistant SE G1 17 480 € Technicien...) Ex: Expert - Référent... G2 16 015 € Ex: Gestionnaire de dossiers par-G3 ticuliers... 14 650 € Ω Ex: Responsable... Agent social - ATSEM - OAPS G1 11 340 € **C**: (Adjoint administratif. Adjoint animation...) Ex: Agent avec qualification - Su-G2 jétions particulières . 10 800 € LES MODALITES DE VERSEMENT DE l'IFSE : Annuellement Mensuellement

Comp	<u>lément</u>	<u>: Individue</u>	<u>l Annuel</u>	(C.I.A)	oui 🗆	non □
					="	

L'assemblée délibérante doit instituer le CIA au même titre que l'IFSE lors de l'instauration du RIFSEEP

### Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur <u>les critères de l'entretien professionnel</u>

Le CI ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total

Reprendre les groupes de fonctions du tableau IFSE

Catégorie statutaire	Groupes	CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITÉ		PLAFONDS indicatifs
Caté		(Cf. ENTRETIEN PROFESSIONNEL) = 4 critères réglementaires + sous-critères le cas échéant	MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL	réglemen- taires
Α+			Voir le i	modèle de délib	ération
nseiller	G1				6 390 €
<b>A:</b> (Ex:Attaché - Conseiller SE)	G2				5 670 €
<b>.</b> (Ex : At	G3				4 500 €
₹	G4				3 600 €
ır - Ani- E	G1				2 380 €
(Rédacteur - Educateur - Ani- mateur - Assistant SE Technicien)	G2				2 185 €
	G3				1 995 €
В	G4				1 995 €
ratif OAPS - )	G1				1 260 €
C: (Adjoint administr Agent social - ATSEM - ( Adjoint animation.	G2				1 200 €
	G3				1 200 €
O Ag	G4				1 200 €
LES MOD	ALITÉS	<b>DE VERSEMENT DU CI</b> : Annuellement ☐ Mensue	llement 🗆 🛚 .	Autre □	

## LES ABSENCES POUR MALADIE

Congés maladie :	
En l'absence de tex	t

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du régime indemnitaire n'es
pas possible. Cependant, l'assemblée délibérante peut en prévoir le versement en maladie ordinaire.

IFSE:			
Le versement se poursuivra en cas de maladie ordinaire		oui 🗆	NON 🗆
<b>Si oui</b> , en suivant le sort du traitement OUI $\Box$	NON 🗆		
Ou avec d'autres modalités à préciser :			
<u>CIA:</u>			
Le versement se poursuivra en cas de maladie ordinaire		oui 🗆	NON 🗆
Si oui, en suivant le sort du traitement OUI $\Box$	NON 🗆		
Ou avec d'autres modalités à préciser :			
LE PROJET DE DÉLIBERATION  A noter:  Le nom des agents ne doit pas apparaître dans l Un arrêté individuel sera pris pour déterminer le + 1 arrêté CIA).  Fait à	a délibération. e montant attri	bué personnelle	
Cet imprimé doit être impérativement accompag	gné de l <b>'organi</b> g	gramme fonctio	nnel de la collectivité.
CADRE RÉSERVÉ AU	J CENTRE D	DE GESTION	I
Avis du Comité Social Territor	ial – SÉAN	CE DU,	//
☐ AVIS F	AVORABLE		
☐ AVIS DI	ÉFAVORABLI	Ε	



 4.2.		(4)	
tèr	e		
٠		$\overline{}$	

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

### Critère 2

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice

### Critère ③

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets.

Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent.

Exemple: maîtrise d'un logiciel, connaissances particulières (basique, intermédiaire ou expert), qualifications, habilitations réglementaires ...

Contraintes particulières liées au poste;

Exemple: exposition physique, horaires particuliers (atypiques, de nuit, par roulement, réunions en soirée), lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, déplacements des agents du service d'aides à domicile